

Orsay, le 1^{er} mars 2024

Index 2024 de l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes

Conformément à la loi 2018- 771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, chaque entreprise de plus de 50 salariés, a l'obligation de calculer et publier son index égalité professionnelle entre les hommes et les femmes au 1er mars de chaque année. Le seuil minimum à atteindre est de 75/100.

Conformément aux dispositions légales, l'index de l'égalité femmes-hommes vise à **réduire les inégalités salariales entre les femmes et les hommes**, et plus concrètement :

- Diminuer et/ou supprimer les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes, à poste et âge comparables ;
- Diminuer et/ou supprimer les écarts de taux d'augmentations individuelles ;
- Valoriser le nombre de salariées augmentées à la suite de leur congé maternité, pour que cette situation ne soit pas considérée comme un frein salarial ;
- Favoriser la parité parmi les 10 plus hautes rémunérations, en identifiant au moins 4 femmes dans cette liste ;
- Diminuer et/ou supprimer les écarts de taux de promotions (seulement pour les entreprises de plus de 250 salariés).

En 2024, la note globale de l'index de l'EPA Paris Saclay est de 83/100.

Ce chiffre reflète l'attention apportée, par l'Etablissement Public d'Aménagement Paris Saclay, pour favoriser l'égalité salariale entre les femmes et les hommes à travers sa politique de Ressources Humaines. L'établissement va cependant veiller à l'équilibre des rémunérations entre femmes et hommes lors des embauches et des augmentations.

Le taux de 83/100 est la somme des 4 indicateurs retenus pour notre un établissement (entreprise de moins de 250 salariés) :

2023

